

# Fiche d'examen au cas par cas pour les PLU, PLUi et cartes communales (liste indicative d'informations à fournir)

## 1. Intitulé du projet et état d'avancement

Procédure concernée <i>(ex pour les PLU : élaboration, révision , DP ou DUP... )</i>	Type de document <i>(ex : POS, PLU communal ou intercommunal, carte communale)</i>	Territoire concerné
<b>Modification n°3 du PLU</b>	<b>PLU</b>	<b>Commune d'ALBERTVILLE (73)</b>

En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi	
Date de débat du PADD	Non concerné
Le cas échéant, date prévisionnelle de l'arrêt du projet	Non concerné

## 2. Identification de la personne publique responsable

<b>Personne publique</b> responsable <i>(compétente pour conduire la procédure d'urbanisme)</i>	Monsieur le Maire Ville d'ALBERTVILLE 12 Cours de l'Hôtel de Ville CS 60104 73207 ALBERTVILLE CEDEX
Courriel	<a href="mailto:audrey.moreno@albertville.fr">audrey.moreno@albertville.fr</a>

## 3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	ALBERTVILLE (Savoie)
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i>	19 214 (INSEE 2018)
Le cas échéant : nombre d'habitants permanents et en période touristique	25 500 (source : rapport de présentation du PLU)
Superficie du territoire	1740 hectares

### 3.2. Quels sont les objectifs de cette procédure ?

*Annexe : la délibération engageant la procédure*

Les objectifs sont les suivants :

- Actualiser les emplacements réservés
- Améliorer la qualité environnementale des constructions
- Améliorer l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions dans la ZAC du Parc Olympique
- Protéger le patrimoine remarquable et prévoir des règles pour favoriser et encadrer sa réhabilitation
- Mieux réguler la densité, améliorer et assurer l'intégration urbaine et paysagère des constructions
- Amélioration de la gestion des eaux pluviales
- Opérer des ajustements mineurs du règlement

### 3.3. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement ?

*Annexe : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre le projet de PADD qui a été débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU*

Objectif	N°	Evolution du PLU
<b>Actualiser les emplacements réservés</b>	1	- Supprimer l'ER V4 entre la rue du Docteur Henri Brachet et la rue Edouard Piquand
	2	- Supprimer l'ER V12 chemin des Galibouds
	3	- Supprimer l'ER V38 entrée de ville Nord
	4	- Modifier de l'ER V7 chemin de la Maladière
	5	- Créer d'un Emplacement Réservé rue de la Pachaudière
	6	- Supprimer de l'ER E1 à la sortie du lotissement Clos Aidier
<b>Améliorer la qualité environnementale des constructions</b>	7	Insérer des dispositions réglementaires visant à imposer des objectifs de performance énergétique
<b>Améliorer l'insertion paysagère et urbaines des futures constructions dans la ZAC du Parc Olympique</b>	8	Modification du règlement de la zone Upo
<b>Protéger le patrimoine remarquable et prévoir des règles pour favoriser et encadrer sa réhabilitation</b>	9	Enrichissement du recensement du patrimoine remarquable (IPAP) et mise en place de règles associées

<b>Mieux réguler la densité et améliorer et assurer l'intégration urbaine et paysagère des constructions</b>	<b>10</b>	Modification du mode de calcul et des règles de stationnement, en particulier pour les vélos
	<b>11</b>	Zone Ub : maîtriser la densité des constructions et leur insertion urbaine et paysagère
<b>Amélioration de la gestion des eaux pluviales</b>	<b>12</b>	Imposer des places de stationnement perméables
<b>Opérer des ajustements mineurs du règlement</b>	<b>13</b>	Autoriser la destination « hôtel » en zone Ue
	<b>14</b>	Article 6 des zones Ue et AUe : correction d'une erreur de rédaction
	<b>15</b>	Autoriser les toitures terrasses non végétalisées pour les constructions de moins de 20m <sup>2</sup>
	<b>16</b>	Apporter des précisions sur les règles d'aspect des constructions
	<b>17</b>	Précisions concernant les garde-corps et les portes d'entrée en bois dans la zone Ua
	<b>18</b>	Encadrement des déblais et remblais en limite séparative
	<b>19</b>	Glossaire : ajustement de la définition de l'annexe
	<b>20</b>	Autoriser des évolutions pour les habitations existantes en zone Ue
<b>Permettre la mutation du bâti existant</b>	<b>21</b>	Encadrer l'implantation des climatiseurs
	<b>22</b>	Permettre le changement de destination de constructions isolées situées en limite avec Venthon au lieu-dit Le Châtaignier
	<b>23</b>	Délimitation d'une zone Nh autour de la Maison Aubry

### 3.4. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?

#### Annexes :

- Pour une élaboration ou une révision générale de PLU : si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, joindre le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur et, le cas échéant, une première version du projet de zonage en cours d'élaboration ;
- Pour les révisions de PLU avec examen conjoint (article L. 123-13, II, du code de l'urbanisme) et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU : le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint ;

La notice de présentation du projet de Modification n°3 du PLU est joint à la demande au cas par cas (ANNEXE 1).

**3.5. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, du Comité de massif, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, de mise à jour du zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser**

La création du STECAL « Nh » autour de la Maison Aurby sera soumise à l'avis de la CDPENAF.

**3.6. Contexte de la planification : le projet est-il concerné par...**

- les dispositions de la <a href="#">loi Montagne</a> ?	La commune est partiellement classée en zone de montagne ( <i>Champs Facholaz, Farette, Le Châtaigner, La Combaz, Les Garons, La rotte, Le Redier, Le Revêty, Les Vignettes, Pommaray et Le Liaudet</i> ).
- les dispositions de la loi Littoral ( <i>3 lacs concernés : Léman, Bourget, Annecy</i> ) ?	Non
- une <a href="#">DTA</a> ou <a href="#">DTADD</a> ? Si oui, laquelle ?	DTA des Alpes du Nord (non opposable)
- un <a href="#">SCoT</a> , un schéma de secteur ? Si oui, le(s)quel(s) ? ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la <a href="#">loi « Grenelle 2 »</a> ?	SCOT Arlysère approuvé le 9 mai 2012
- un (ou plusieurs) <a href="#">SDAGE</a> ou <a href="#">SAGE</a> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SDAGE Rhône-Méditerranée – Pas de SAGE sur le territoire mais deux contrats de rivière : R182 - Isère en Tarentaise / R188 - Arly. Doron. Chaise

**3.7. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Le PLU approuvé le 1er juillet 2013 n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale

**4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine**

**4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain**

Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Non concerné La modification n°3 du PLU ne crée pas de nouvelle zone à l'urbanisation ; elle n'étend pas les zones constructibles. Elle ne consomme pas de nouveaux espaces agricoles ou naturels.
--	--

#### 4.1. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Non concerné		
Sur quelles perspectives de développement ( <i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i> ) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Non concerné		
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :</b>			
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	Non concerné		
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant ( <i>densification, dents crues, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants, lits froids pour le tourisme de montagne...</i> ) ont été préalablement examinées ?	Non concerné		
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation ( <i>ex : sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes d'équipements, de maîtrise des besoins de déplacements...</i> ).	Non concerné		

#### 4.2. Milieux naturels et biodiversité

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ?
			<b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
<u>Zone Natura 2000</u> ?		X	Aucun site d'importance communautaire sur ce territoire

4.2. Milieux naturels et biodiversité			
<u>Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?</u>	X		Aucune ZICO sur le territoire
<u>Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?</u>	X		Parc Naturel Régional du Massif des Bauges
<u>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ?</u>	X		1 ZNIEFF de type 1 sur le territoire : 38190005 Ecosystème alluvial de l'Isère dans la allée du Grésivaudan  Aucun projet n'est prévu dans cette ZNIEFF par la modification n°3 du PLU
<u>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</u>	X		Aucun arrêté de biotope sur le territoire
Continuité écologique connue ou repérée par la commune ou l'intercommunalité ou par un document de rang supérieur (SRCE, SCoT, DTA...) ?	X		Trame verte : Deux corridors majeurs sont identifiés entre les cœurs de nature du Beaufortain, des Bauges et de la Lauzière en prenant appui sur les espaces prairiaux et forestiers qui ponctuent la commune. Le Scot Arlysère a également repéré une coupure paysagère en limite orientale de la commune, entre Tours en Savoie et Esserts-Blays.  Trame Bleue : Deux corridors majeurs, liés à l'Arly et l'Isère, qui assurent une connexion entre les espaces remarquables situés en amont et à l'aval, au-delà même des limites communales.  La TVB est protégée dans le PLU approuvé. La modification n° 3 du PLU ne réduit pas à ces protections.
<u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?</u> Repérée par un document de rang supérieur (Scot, DTA...) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? <u>Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?</u>	X		Les 4 zones humides sont recensées à Albertville : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 73CPNS2002 - Cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arly à la confluence avec l'Arc</li> <li>• 73CPNS2004 - Cours de l'Arly</li> <li>• 73CPNS2241 - L'Arlandaz</li> <li>• 73CPNS5001 - L'Isère de la confluence avec l'Arly à Saint Paul sur Isère</li> </ul> Les zones humides sont protégées au PLU en vigueur.  Aucun projet concerné par la modification n°3 du PLU en zone humide.

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO,	X		Monument historique classé : Hôpital (musée de Conflans - Petit Palais)  Monuments historiques inscrits : Château de Manuel de Locatel / Château rouge / Eglise St Gras / Fontaines du XVIIIème (grande

4.3. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
zone de présomption de prescription archéologique... ?			place, grande rue / Maison à Tourelle (Maison Ramus) / Porte de Savoie / Porte Tarine / Tour Sarrasine  L'ensemble des monuments historiques, classés et inscrits, sont situés dans la Cité de Conflans en zone « Up » du PLU. La modification n°3 conforte la protection du bâti patrimonial par l'identification au titre de l'article L151.19 de toutes les constructions identifiées dans le diagnostic du SPR.
<u>Site classé</u> ou projet de site classé ?		X	Pas de site classé
Site inscrit ou projet de site inscrit ?	X		Site inscrit SI428 par arrêté préfectoral du 30 juin 1941 : La cité de Conflans.  La modification n°3 conforte la protection du bâti patrimonial par l'identification au titre de l'article L151.19 de toutes les constructions identifiées dans le diagnostic du SPR.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?	X		Un projet en cours d'étude d'un SPR (site patrimonial remarquable)
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
<u>Directive de protection et de mise en valeur des paysages</u> ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		X	

4.4. Ressource en eau			
<b>Captages</b> : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau		X	Le territoire comprend les forages de la Plaine de Conflans protégés par AP du 21/07/1971 ainsi que le captage de Le Mont protégé par AP du 30/03/2018.

4.4. Ressource en eau			
destiné à l'alimentation humaine ?			Aucun projet prévu par la modification n°3 dans les périmètres de servitudes attachées à la protection des eaux potables.
Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) des 500 captages prioritaires Grenelle 2 ?		X	
De captages repérés par un SDAGE Ou un SAGE?		X	
<b>Usages :</b>	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?	X		Extrait du rapport de présentation du PLU : « La production actuelle est de 1 107 379 m3. La production actuelle assure les ressources en eau nécessaires aux besoins. La production nécessaire en 2020 pour répondre aux besoins induits par la croissance démographique et le développement des emplois et des activités économiques sera de 1 300 000 m3. La création du nouveau site de captage d'eau potable permettra d'augmenter la production et de répondre aux besoins de l'espace communautaire. Il permettra de créer une zone de captage sécurisée. Les investigations amont ont déterminé le lieu du futur captage. Il se situera à proximité immédiate de l'Est du territoire communal sur la commune de Tours en Savoie. La CORAL met actuellement en place ce programme d'investissement qui se traduira par l'exécution des études de maîtrise d'œuvre, les procédures prévues par le code de l'environnement et les travaux. Cet investissement communautaire sécurisera la ressource en eau et répondra aux besoins futurs induits par les objectifs de croissance du présent PLU. »
Y a-t-il des risques de conflits entre ces différents usages ?		X	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Les secteurs visés par la modification n°3 concernent des secteurs déjà bâtis.

4.5. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs</b> par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués ( <a href="#">base de données BASOL</a> ) ?	X		4 sites pollués sont recensés dans la base BASOL : <ul style="list-style-type: none"> <li>• ALBEA (ex CEBAL SAVOIE)</li> <li>• Ancienne station-service AS24,</li> <li>• Ancienne usine à gaz d'Albertville,</li> </ul>



4.5. Sols et sous-sol, déchets			
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Décharge de l'usine ALUMINIUM PECHINEY DE VENTHON</li> </ul> <p>Aucun projet n'est prévu sur ces sites par la modification n°3.</p>
Anciens sites industriels et activités de services ( <a href="#">base de données BASIAS</a> ) ?		X	<p>152 sites recensés dans la base BASIAS</p> <p>Aucun projet n'est prévu sur ces sites par la modification n°3.</p>
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		X	

4.6. Risques et nuisances			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? <b>Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?</b>
Risques ou aléas naturels ( <i>inondations, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêts...</i> ), industriels, technologiques, miniers connus ?			<p>Risques naturels :</p> <p>Albertville est recensé comme un Territoire à risque important d'inondation (TRI) : Inondation, Inondation par une crue à débordement lent de cours d'eau.</p> <p>Le territoire d'Albertville est couvert par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un PPRI (plan de prévention des risques d'inondations) concernant l'Isère et ses affluents, approuvé le 19/02/2013</li> <li>un plan d'indexation en z (PIZ) qui permet d'apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement ou d'inconstructibilité. Il prend en compte différents types de risques : les risques d'inondation et de ruissellement, les risques de chutes de blocs et les risques de glissements de terrain. Le PIZ porte un complément au PPRI en matière de risques naturels.</li> </ul> <p>Aucun projet de la modification n°3 n'est situé en zone de risques du PPRI ou du PIZ.</p> <p>Risques technologiques :</p> <p>La commune d'Albertville est concernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le risque de rupture des 3 barrages de La Girotte, Tignes et Roselend concernés par un Plan Particulier d'Intervention (PPI). L'ensemble de la plaine urbanisée serait impacté en cas de rupture de barrage.</li> <li>le risque Transport de Matières Dangereuses (TMD) lié à la RN90 RN 90 et RN 1212</li> <li>le risque TMD par canalisation de Gaz (DN150 mm) exploitée par GRT GAZ - 2 canalisations sur Albertville : Antenne</li> </ul>

4.6. Risques et nuisances			
			<p>d'Albertville et Antenne d'Ugine. Ces canalisations tangent l'ouest du Parc Olympique.</p> <p>La modification n°3 du PLU n'ouvre pas de nouvelle zone à l'urbanisation par rapport au PLU en vigueur. Elle n'aggrave pas l'exposition des populations et des biens vis-à-vis des risques technologiques existants.</p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Voir réponse ci-dessus
Nuisances connues ( <i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i> ) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>Le territoire communal est concerné par l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2016-2022 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et ferroviaires. La commune est traversée par des voiries à fort trafic, source de bruit sur la commune.</p> <p>La voie ferrée constitue aussi une source de nuisance sonore sur le territoire.</p> <p>Plusieurs voies sont classées sonores : la RN90, la RD 1212, 1212A, la RD 925, la RD 990 et plusieurs tronçons de routes communales.</p> <p>Plusieurs quartiers sur lesquels porte la modification n°3 classés en zones urbaines ou à urbaniser constructibles, sont déjà affectés par le bruit des infrastructures. La modification n°3 n'aggrave pas l'exposition des populations aux nuisances sonores dans la mesure où elle n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?	X		Voir la réponse ci-dessus

4.7. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?			

#### 4.7. Air, énergie, climat

			<p>La commune est répertoriée comme commune sensible à la qualité de l'air.</p> <p>Elle n'est pas couverte par un PPA.</p> <p>Une station de mesure permanente est installée sur la commune d'Albertville. Elle permet de mesurer trois paramètres : le dioxyde d'azote (NO2), l'Ozone (O3) et les poussières en suspension (PM10). Les résultats des mesures montrent des dépassements uniquement en matière de pollution aux poussières en suspension en augmentation très importante depuis 2010 à cause de conditions hivernales, froides et stables, favorisant l'accumulation des particules en suspension sur le territoire communal.</p> <p>La modification n°3 favorise l'urbanisme durable au travers de l'insérer de dispositions réglementaires visant à imposer des objectifs de performance énergétique, la mise en place de règles pour imposer des places de stationnement perméables ou encore instaurer un coefficient de pleine terre.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

#### 5. Éléments complémentaires que la commune ou l'intercommunalité souhaite communiquer (facultatif)

RAS

#### 6. Annexes (rappel)

Pour les élaborations ou révision de PLU ou PLUi ou de carte communale	Pour les PLU et PLUi : le projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU	NC
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	X
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	NC

Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet ou DUP impactant un POS ou un PLU	Le dossier du projet tel que prévu pour la réunion d'examen conjoint	X
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	X